

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU JEUDI 8 JUIN 2023 A 11H45 A SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 25 mai 2023.

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Excusés :

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE)

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 14 Pouvoirs : 0
Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Sébastien PORTIER est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Les membres du Bureau Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 6 avril 2023. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 14 ; POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. MARCHÉ DE TRAVAUX 2023 POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE BRANCHEMENTS : LOT 1 (SAINT AGOULIN – LES BARDONS)

B2023-03-01 :

Pour mémoire, lors de la réunion du 6 avril 2023, après analyse des offres par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge et après discussion, les membres du Bureau ont décidé de reporter le choix de l'entreprise pour le lot n° 01 à la prochaine réunion du Bureau Syndical.

Pour le lot 1 (Saint Agoulin – Les Bardons), 3 entreprises avaient présenté une offre avant la date limite fixée au 14 mars 2023 à 12h00 :

- SADE CGTH à Clermont Ferrand (63),
- BARBIERO à Désertines (03),
- EUROVIA DALA à Clermont Ferrand (63).

L'entreprise BARBIERO avait fait réaliser une étude de résistivité du sol dont le résultat avait montré que, sur le tracé de la future canalisation, le réseau Haute Tension aérien de 225 000 volts pollue le sol en créant des courants vagabonds via les prises de terre des pylônes. Pour éviter la corrosion de la nouvelle canalisation en fonte à cause de la présence de ce courant, l'entreprise BARBIERO avait proposé une variante avec une protection de la conduite par un revêtement renforcé de type TT PE, et le dévoiement d'une partie du tracé afin d'éloigner la conduite du pylône.

Il s'est avéré que la protection de la canalisation par un revêtement extérieur et son dévoiement sont fortement conseillés.

Aussi, cette information n'ayant pas été diffusée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les membres du Bureau ont décidé de demander aux autres candidats ayant soumissionné au lot n°1, de fournir une offre complémentaire sur la base des quantités et postes nouveaux afin d'avoir une analyse exhaustive des offres. Un courrier de demande de complément a donc été envoyé aux entreprises SADE CGTH et EUROVIA DALA via la plateforme de dématérialisation le 14 avril 2023, avec une demande de réponse pour le 21 avril 2023.

Le bureau d'études REUR a procédé à l'analyse des offres :

Lot n°01 – Canalisations Saint Agoulin - Estimation HT : 276 305,90 € :

Entreprise	Montant de l'offre	Valeur technique	-Organisation générale des travaux et méthodologie d'exécution	-Matériaux mis en oeuvre et fiches techniques des équipements proposés	-Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	-Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Prix des prestations	Total	Classement final
SADE CGTH	Monte	279 982,00 €							
	Monte pondérée	- TF : 298 726,80 €	54,00	12,00	12,00	15,00	15,00	35,81	89,81
BARBIERO	Monte	253 410,16 €							
	Monte pondérée	- TF : 253 410,16	55,00	13,00	13,00	15,00	14,00	40,00	95,00

EUROVIA DALA	Note	293 971,50 €	52,00	11,00	13,00	14,00	14,00	33,60	85,60	5
	Note pondérée	- TF : 306 325,50 €								
BARBIERO Variante (1) : LOTI - VARIANTE	Note	284 614,66 €	59,00	15,00	15,00	15,00	14,00	35,07	94,07	2
	Note pondérée	- TF : 284 614,66 €								
SADE CGTH OFFRE COMPL	Note	298 726,80 €	54,00	12,00	12,00	15,00	15,00	32,85	86,85	4
	Note pondérée	- TF : 298 726,80 €								
EUROVIA DALA OFFRE COMPL	Note	306 325,50 €	52,00	11,00	13,00	14,00	14,00	31,65	83,65	6
	Note pondérée	- TF : 306 325,50 €								

Le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études REUR, a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

La priorisation des offres tenant compte de la protection de la conduite contre les courants vagabonds est recommandée par le bureau d'études REUR.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge se sont positionnés à l'unanimité, lors de leur réunion du 8 juin 2023, en faveur de l'offre variante de l'entreprise BARBIERO, pour un coût de 284 614,66 € HT.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre variante de l'entreprise BARBIERO pour le lot 1 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'offre variante de l'entreprise BARBIERO pour le lot n°1 (284 614,66 € HT),**
- **AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.**

Il est précisé qu'en vue des prochains marchés de travaux, un avis a été demandé à la FNCCR sur les solutions techniques à mettre en œuvre ou non en cas de présence de courants vagabonds à proximité des conduites en fonte.

3. PRESTATION DE BATHYMETRIE ET DE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS DE BOUES DE LA LAGUNE (HORS ANALYSES), POUR LA COMMUNE DE VENSAT

B2023-03-02 :

La commune de Vensat réalise actuellement une étude diagnostique de son système d'assainissement.

Dans ce cadre, le Syndicat de Sioule et Morge a été sollicité pour réaliser la bathymétrie des 3 bassins de la lagune de Vensat, ainsi que le prélèvement d'échantillons de boues (hors analyses), en sous-traitance du bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

En effet, le Syndicat de Sioule et Morge exploite d'autres installations d'assainissement sur des communes situées à proximité et dispose donc des équipements nécessaires pour effectuer des sondages, le bureau d'études retenu par la commune n'étant pas équipé du matériel adéquat.

Pour la réalisation de cette prestation, le Syndicat percevrait une rémunération de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC (paiement direct par la commune de Vensat).

Le Président propose donc au Bureau Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour la réalisation de la prestation de bathymétrie et de prélèvement des échantillons de boues de la lagune de Vensat (hors analyses),

- D'approuver le tarif de rémunération fixé à 3 500 HT pour la réalisation de cette prestation.

Lors de leur réunion du 8 juin 2023, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont émis un avis favorable à cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour la réalisation de la prestation de bathymétrie et de prélèvement des échantillons de boues de la lagune de Vensat (hors analyses),**
- **APPROUVE le tarif de rémunération fixé à 3 500 HT pour la réalisation de cette prestation.**

4. PRESTATION DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE PIONSAT

B2023-03-03 :

Depuis 1997, le Syndicat de Sioule et Morge alimente la commune de Pionsat en eau potable dans le cadre d'une interconnexion au lieu-dit « le Breux », commune de La Cellette.

Depuis 2017, les modalités de cette vente d'eau sont définies au travers d'une convention temporaire signée le 6 janvier 2018, qui a pris effet à la date du 27 avril 2017 et qui s'est achevée le 26 avril 2023.

Par courriers en date du 16 novembre 2022 puis du 22 février 2023, la commune de Pionsat a fait part de son souhait de renouveler à compter du 27 avril 2023 cette convention temporaire de vente d'eau.

Une rencontre a donc été organisée le 14 mars 2023 entre les représentants de la commune de Pionsat et ceux du Syndicat de Sioule et Morge, afin d'élaborer un nouveau projet de convention.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau ; ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'autoriser la signature de la convention de vente d'eau par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à la commune de Pionsat, applicable à compter du 27 avril 2023.

Il est précisé que lors de sa réunion du 8 juin 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de vente d'eau par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à la commune de Pionsat, applicable à compter du 27 avril 2023.**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h00.

Le Président
Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance
Sébastien PORTIER

